



Jardin d'enfants – Collège d'Oppens
www.boiteamalice.ch

REGLEMENT

La Boîte à Malice accueille les enfants de 2 ½ ans à l'âge d'entrée en 1^{ère} Harmos, dans un local adapté et chaleureux, afin de promouvoir la vie de groupe (partage, solidarité, respect mutuel), de s'épanouir et d'être à l'aise en dehors de sa famille.

Horaires :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins de 8h30 à 11h30. Le mercredi selon la demande.

Les enfants inscrits viennent régulièrement et l'éducatrice devra être avertie en cas d'absence.

Vacances :

Les vacances sont les mêmes que les vacances scolaires, un planning sera distribué en début d'année scolaire.

Tarif pour les communes non signataires:

26.-/matinée

23.-/matinée dès 2 matinées réservées ou 2 enfants inscrits

Tarif pour les communes signataires :

23.-/matinée

20.-/matinée dès 2 matinées réservées ou 2 enfants inscrits

Frais d'écolage :

Cotisation et frais de matériel pour les enfants commençant en août :

fr. 50.- de cotisation et fr. 50.- de matériel (pour 1 matinée/semaine), 20.- la matinée suppl.

Cotisation et frais de matériel pour les enfants commençant dès le 1^{er} février :

fr. 25.- de cotisation et 25.- de matériel (pour 1 matinée/semaine), 10.- la matinée suppl.

Pour toute inscription débutant après la rentrée scolaire, une finance de réservation correspondant à la moitié de l'écolage sera demandée. Les frais de matériel et la cotisation sont payables d'avance.

En cas de maladie de l'enfant, seul un certificat médical donne droit au non paiement des matinées manquées. En cas d'absence pour vacances, les matinées sont dues sauf exception en accord avec le Comité.

Les parents restent tacitement membres de l'association à la fin de la fréquentation de leur enfant à la Boîte à Malice, sauf avis contraire, par écrit, au secrétariat du Comité.

Les factures sont envoyées par mail, si vous préférez un BV pour vos paiements, merci de nous le faire savoir, auquel cas nous nous voyons obligés de rajouter 2.- pour les frais.

Frais de rappel : 1^{er} rappel gratuit, 2^{ème} rappel 5.- et 3^{ème} rappel 10.-

Sorties

Les parents autorisent leur enfant à participer aux sorties organisées (promenade, place de jeux, trajet à la grande salle). L'éducateur/trice prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enfants.

Maladie, accident

Il est obligatoire que votre enfant soit au bénéfice d'une assurance accident.

Pour le confort de votre enfant et par respect pour ses camarades, ne l'envoyez pas au jardin d'enfants s'il est malade ou fiévreux.

Si l'enfant tombe malade durant la matinée, les parents seront prévenus afin qu'ils viennent rechercher l'enfant au plus vite.

Si l'enfant est victime d'un accident pendant sa prise en charge au jardin d'enfants, l'éducateur/trice prendra les dispositions immédiates qui s'imposent et avertit les parents.

Si l'éducateur/trice estime qu'il y a urgence (maladie ou accident), elle prendra les mesures qui s'imposent et pourra faire appel à une ambulance. Tous les frais y relatifs seront à la charge des parents.

Educatrice responsable: Christel Jaques 077/483.17.83

Pour vos courriers administratifs:

Jardin d'enfants La Boîte à Malice, Collège de et à 1047 Oppens

Ou formulaire de contact via le site internet

Liste des communes signataires de la Convention :

Pailly, Bioley-Magnoux, Ursins, Bercher, Pomy, Orzens, Oppens, Rueyres

Règlement lu et approuvé le :

Signature :